6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	25 juillet 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Lightspeed POS Inc.	29 juillet 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
European Residential Real Estate Investment Trust	29 juillet 2019	Ontario
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.	25 juillet 2019	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
BELLUS Santé inc.	26 juillet 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canadian Natural Resources Limited	24 juillet 2019	Alberta
Cresco Labs Inc.	25 juillet 2019	Colombie-Britannique
FNB BetaPro S&P/TSX 60MC Haussier quotidien 2x FNB BetaPro S&P/TSX 60MC Baissier quotidien -2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la FinanceMC Haussier quotidien 2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la FinanceMC Baissier quotidien -2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'ÉnergieMC Haussier quotidien 2x FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'ÉnergieMC Baissier quotidien -2x FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Haussier quotidien 2x FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Baissier quotidien -2x FNB BetaPro S&P 500® Haussier quotidien 2x FNB BetaPro S&P 500® Baissier	29 juillet 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
quotidien -2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Lingots d'or Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Lingots d'or Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Argent Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Argent Baissier quotidien -2x		
FNB Horizons Or		
FNB Horizons Argent		
FNB Horizons Pétrole brut		
FNB Horizons Gaz naturel		
FNB BetaPro S&P/TSX 60MC à rendement quotidien inverse		
FNB BetaPro S&P 500® à rendement quotidien inverse		
Fonds alternatif de revenu d'actions Waratah	25 juillet 2019	Ontario
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	29 juillet 2019	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	30 juillet 2019	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains		
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	30 juillet 2019	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars	30 juillet 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
canadiens		
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens	30 juillet 2019	Ontario
Fonds de qualité mondial Anti-Benchmark Mackenzie Fonds quantitatif international de grandes capitalisations Mackenzie Fonds quantitatif international de petites capitalisations Mackenzie	26 juillet 2019	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien TD Fonds du marché monétaire Plus TD Fonds du marché monétaire américain TD Fonds d'obligations ultra court terme TD Fonds d'obligations à court terme TD Fonds d'obligations canadiennes TD Portefeuille à revenu favorable TD Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD Fonds d'obligations de sociétés canadiennes TD Fonds d'obligations de sociétés plus TD Fonds d'obligations de sociétés américaines TD Fonds d'obligations à rendement réel TD Fonds de revenu mondial TD Fonds d'obligations mondiales de base plus TD Fonds d'obligations mondiales sans restriction TD Fonds d'obligations à haut rendement TD Fonds opportunités mondiales TD – conservateur Fonds opportunités mondiales TD – équilibré Fonds de revenu mensuel TD Fonds de revenu mensuel tactique TD	29 juillet 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds américain de revenu mensuel TD		
Fonds américain de revenu mensuel TD – $ CA		
Fonds de revenu équilibré TD		
Fonds de revenu mensuel diversifié TD		
Fonds de rendement stratégique TD		
Fonds de croissance équilibré TD		
Fonds de revenu de dividendes TD		
Fonds à rendement diversifié canadien TD		
Fonds à faible volatilité canadien TD		
Fonds de croissance de dividendes TD		
Fonds de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD		
Fonds d'actions de grandes sociétés canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes TD		
Fonds de petites sociétés canadiennes TD		
Fonds d'actions américaines à risque géré TD		
Fonds américain à faible volatilité TD		
Fonds nord-américain de dividendes TD		
Fonds américain de croissance de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres américaines TD		
Fonds quantitatif d'actions américaines TD		
Portefeuille d'actions américaines TD		
Fonds de petites sociétés nord-américaines TD		
Fonds de moyennes sociétés américaines TD		
Fonds de petites sociétés américaines TD		
Fonds d'actions mondiales à risque géré TD		
Fonds mondial à faible volatilité TD		
Fonds de croissance international TD		
Fonds concentré d'actions mondiales TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de titres internationaux TD		
Fonds des marchés émergents à faible volatilité TD		
Fonds de croissance asiatique TD		
Fonds des marchés émergents TD		
Fonds de rendement américain pour actionnaires Epoch		
Fonds d'actions américaines de premier ordre Epoch		
Fonds neutre en devises d'actions américaines de premier ordre Epoch		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines Epoch		
Fonds de rendement mondial pour actionnaires Epoch		
Fonds d'actions mondiales Epoch		
Fonds d'actions internationales Epoch		
Fonds ressources TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds mondial communications et divertissement TD		
Fonds science et technologie TD		
Fonds sciences de la santé TD		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD		
Fonds indiciel équilibré TD		
Fonds indiciel canadien TD		
Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles TD		
Fonds indiciel américain TD		
Fonds neutre en devises indiciel américain TD		
Fonds indiciel Nasdaq® TD		
Fonds indiciel international TD		
Fonds neutre en devises indiciel international TD		
Fonds indiciel européen TD		
Portefeuille de retraite en dollars		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
américains TD		
Portefeuille conservateur de retraite TD		
Portefeuille équilibré de retraite TD		
Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD		
Portefeuille équilibré Avantage TD		
Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD		
Portefeuille confortable TD – revenu conservateur		
Portefeuille confortable TD – revenu équilibré		
Portefeuille confortable TD – équilibré		
Portefeuille confortable TD – croissance équilibrée		
Portefeuille confortable TD – croissance		
Portefeuille confortable TD – croissance audacieuse		
Catégorie placement à court terme TD		
Catégorie revenu mensuel tactique TD		
Catégorie revenu de dividendes TD		
Catégorie canadienne à faible volatilité TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie actions américaines à risque géré TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines Epoch		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie actions mondiales à risque géré TD		
Catégorie mondiale à faible volatilité TD		
Catégorie actions mondiales Epoch		
Catégorie croissance internationale TD		
Catégorie marchés émergents TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de revenu fixe TD Fonds de gestion du risque TD Fonds de sociétés canadiennes TD Catégorie fonds d'actions canadiennes TD Fonds de sociétés mondiales TD Catégorie fonds d'actions mondiales TD Fonds de gestion tactique TD Catégorie fonds de gestion tactique TD		
LYSANDER-SLATER PREFERRED SHARE ActivETF	24 juillet 2019	Ontario
Parts des catégories Fonds du marché monétaire Renaissance Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance1 Fonds du marché monétaire américain Renaissance Fonds de revenu à court terme Renaissance Fonds d'obligations canadiennes Renaissance Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance Fonds d'obligations de sociétés Renaissance Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance Fonds de revenu à taux variable Renaissance Fonds à rendement flexible Renaissance Fonds d'obligations mondiales Renaissance Fonds équilibré canadien Renaissance Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	29 juillet 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu Renaissance		
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance		
Fonds de dividendes canadien Renaissance		
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance		
Fonds de revenu diversifié Renaissance		
Fonds de revenu élevé Renaissance		
Fonds de valeur de base canadien Renaissance		
Fonds de croissance canadien Renaissance		
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance		
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance		
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance		
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance		
Fonds d'actions américaines Renaissance		
Fonds de dividendes international Renaissance		
Fonds d'actions internationales Renaissance		
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance		
Fonds des marchés mondiaux Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de valeur mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial neutre en devises		
Renaissance Fonds accent mondial Renaissance		
Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance		
Fonds Chine plus Renaissance		
Fonds de marchés émergents Renaissance		
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds immobilier mondial Renaissance		
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance		
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance		
Fonds de ressources mondial Renaissance		
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance		
Portefeuille équilibré de revenu Axiom		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom		
Portefeuille équilibré de croissance Axiom		
Portefeuille de croissance à long terme Axiom		
Portefeuille canadien de croissance Axiom		
Portefeuille mondial de croissance Axiom		
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom		
Mandat privé de revenu ultra court terme		
Mandat privé de revenu fixe canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Renaissance Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance Mandat privé de revenu d'actions Renaissance Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance Mandat privé d'actions américaines Renaissance Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance Mandat privé d'actions internationales Renaissance Mandat privé d'actions mondiales Renaissance Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance Mandat privé d'actifs réels Renaissance		
Portefeuille diversifié de revenu CC&L	25 juillet 2019	Colombie-Britannique
Toronto Hydro Corporation	30 juillet 2019	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Brompton Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred ETF Brompton Global Dividend Growth ETF Brompton North American Financials Dividend ETF	26 juillet 2019	Ontario
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie Mandat privé d'actions américaines Mackenzie Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie Portefeuille équilibré Symétrie Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie Portefeuille revenu prudent Symétrie Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie Portefeuille prudent Symétrie	30 juillet 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie Catégorie Portefeuille actions Symétrie Portefeuille revenu fixe Symétrie Portefeuille croissance Symétrie (titres des séries Catégorie Portefeuille croissance Symétrie Portefeuille croissance modérée Symétrie Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie	30 juillet 2019	Ontario
Fonds de revenu à court terme Clearpoint	26 juillet 2019	Ontario
Fonds de revenu alternatif Vision	26 juillet 2019	Ontario
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF	30 juillet 2019	Ontario
Global Healthcare Income & Growth ETF Tech Leaders Income ETF Brompton European Dividend Growth ETF	26 juillet 2019	Ontario
iShares S&P Global Consumer Discretionary Index ETF (CAD-Hedged)	24 juillet 2019	Ontario
Portefeuille géré TD – revenu Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré TD – croissance équilibrée Portefeuille géré TD – croissance audacieuse Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse	29 juillet 2019	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	**Date du supplément**	**Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié**
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 juillet 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	24 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	25 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	26 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	29 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	30 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	30 juillet 2019	1er juin 2018
Banque de Montréal	30 juillet 2019	1er juin 2018
Banque Nationale du Canada	15 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 juillet 2019	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	24 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	25 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	26 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	29 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	29 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 juillet 2019	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	11 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	15 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	22 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	24 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	24 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	11 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	8 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	8 juillet 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	16 juillet 2019	30 janvier 2018
Canoe EIT Income Fund	26 juillet 2019	25 octobre 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 juillet 2019	13 février 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 juillet 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	31 juillet 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	25 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	26 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 juillet 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	30 juillet 2019	28 juin 2018
NorthWest Healthcare Properties Real	24 juillet 2019	19 octobre 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Estate Investment Trust		

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2018-10-23	66 515 875 $
Nobul Corporation	2018-10-25	3 260 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Oronova Energy Inc.	2018-10-24	794 000 $
Pembrook Copper Corp.	2018-10-31	400 000 $
PharmaCielo Ltd.	2018-10-26	6 911 442 $
Plexus Intelligence inc.	2018-10-31	28 000 $
Prestige Hospitality Opportunity Fund - I	2018-10-24	122 966 $
Silver Arrow Canada LP	2018-10-24	147 015 000 $
SwervePay, LLC	2018-05-18	314 812 $
ThreeD Capital Inc.	2018-10-30	1 050 000 $
Trez Capital Yield Trust US (Canadian $)	2018-10-22 au 2018-10-24	465 050 $
UBS AG, Jersey Branch	2018-10-25 au 2018-10-30	3 036 181 $

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Blueshift Synergy Fund, LP	2018-01-04	187 380 000 $
Bristol Gate US Equity Fund LP	2018-01-01 au 2018-12-31	5 673 517 $
Bristol Gate US Equity Fund Trust	2018-01-01 au 2018-12-31	111 568 $
CC&L Long Bond Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	30 537 961 $
Clocktower Strategic Fund Partners II LP	2018-01-01 au 2018-12-31	110 637 000 $
Delbrook Resource Opportunities Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	2 848 750 $
FGP Preferred Share Pooled Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	81 215 364 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FGP Private Canadian Equity Pooled Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	11 025 182 $
FGP Small Cap Canadian Equity Pooled Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	22 223 781 $
Fonds capital group occasions totales marchés émergents (Canada)	2018-04-27 au 2018-11-27	1 293 279 $
Fonds d'actions canadiennes CC&L groupe	2018-01-01 au 2018-12-31	88 937 410 $
Fonds d'actions canadiennes FGP	2018-01-01 au 2018-12-31	62 925 368 $
Fonds d'actions canadiennes croissance - CC&L groupe	2018-01-01 au 2018-12-31	329 890 203 $
Fonds d'actions internationales à petite capitalisation-Global Alpha	2018-01-01 au 2018-12-31	73 617 777 $
Fonds d'actions internationales FGP	2018-01-01 au 2018-12-31	5 061 197 $
Fonds de gestion commune d'obligation à coupons détachés 20+ Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	14 827 345 $
Fonds de revenu fixe en gestion active Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	194 640 595 $
Fonds DGIA obligations canadiennes long terme	2018-04-24 au 2018-12-31	485 322 $
Fonds d'obligations CC&L groupe II	2018-01-01 au 2018-12-31	129 304 461 $
Fonds d'obligations court terme - Baker Gilmore & associés	2018-01-01 au 2018-12-31	6 175 572 $
Fonds en gestion commune faible volatilité d'action américaines Émeraude TD	2018-01-31 au 2018-12-31	14 900 613 $
Fonds en gestion commune de superposition d'obligation long terme Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	259 910 399 $
Fonds en gestion commune faible volatilité d'actions mondiales élargies Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	451 282 848 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds en gestion commune faible volatilité d'actions canadiennes Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	281 712 903 $
Fonds en gestion commune d'obligation provinciale à long terme Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	60 271 998 $
Fonds en gestion commune américain Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	561 002 295 $
Fonds en gestion commune couvert d'actions américaines II Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	108 033 851 $
Fonds en gestion commune d'obligations canadiennes Émeraude TD	2018-01-01 au 2018-12-31	1 476 290 638 $
Fonds équilibre FGP	2018-01-01 au 2018-12-31	22 718 515 $
Fonds global alpha CC&L	2018-01-01 au 2018-12-31	227 453 900 $
Fonds obligataire Baker Gilmore & associés	2018-01-01 au 2018-12-31	14 281 408 $
Fonds privé d'actions internationales FGP	2018-01-01 au 2018-12-31	56 227 206 $
Fonds privé équilibre FGP	2018-01-01 au 2018-12-31	2 641 640 $
Good Opportunities Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	8 703 620 $
Hillsdale Canadian Micro Cap Equity Fund	2018-01-02 au 2018-12-31	11 625 916 $
Hillsdale Canadian Performance Equity Fund	2018-01-03 au 2018-12-28	57 538 334 $
Hillsdale Global Performance Equity Fund	2018-01-02 au 2018-12-28	141 122 241 $
Investec Global Strategy Fund - Emerging Markets Local Currency Dynamic Debt Fund	2018-04-27	35 999 600 $
LCP IX (Offshore), L.P.	2018-10-05	71 148 000 $

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Newgen Equity Long Short fund LP	2018-01-02 au 2018-12-03	155 552 974 $
Northleaf Private Equity Investors (Canada) VII LP	2018-03-07 au 2018-10-03	240 161 955 $
Northleaf Secondary Partners (Canada) II LP	2018-03-07 au 2018-09-06	306 542 185 $
OCP Debt Opportunity International, LTD	2018-01-01 au 2018-12-31	1 100 626 $
Participations secondaires Northleaf 1608 (RER) S.E.C.	2018-06-21 au 2018-11-21	1 098 998 $
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Trust	2018-01-01 au 2018-12-31	101 031 032 $
UBS Switzerland AG Key Closed-Ended Alternative Platform ICAV Stripe 51	2018-09-24	323 900 $
Winton Fund Limited (The)	2018-01-01 au 2018-12-31	3 589 985 $

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.

Vu la demande présentée par Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juillet 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V -1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes » : l'annexe A de la circulaire intitulée « Schedule A – Form of RSU Agreement » et l'annexe B de la circulaire intitulée « Schedule B – Notice of Redemption »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 28 mars 2019;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire, la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les états financiers annuels consolidés audités de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant et le rapport financier intermédiaire consolidé de l'émetteur pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2019 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;

2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans toutes les provinces du Canada le ou vers le 24 juillet 2019;

3. Les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

4. Les annexes visées par la dispense permanente sont des documents qui font l'objet d'un résumé dans la circulaire;

5. L'inclusion des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières;

6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;

8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif;

2. la dispense permanente.

Fait le 23 juillet 2019.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n° : 2019-SMV-0038

Transat A.T. inc.

Le 18 juillet 2019

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Transat A.T. inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'exigence selon laquelle chaque catégorie de titres touchés vote séparément en tant que catégorie aux fins d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires (l'« exigence relative au vote par catégorie »), comme le prévoit le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, c. V -1.1, r. 33, (le « Règlement 61-101 »), dans le cadre de l'opération proposée (définie ci-après), et que l'approbation de l'opération proposée par les porteurs minoritaires soit plutôt obtenue par le vote des porteurs de l'ensemble des actions en circulation (définies ci-après), votant comme une seule et même catégorie (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, c. V -1.1, r. 1, (le « Règlement 11-102 ») en Alberta, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick;

c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans les *Règlement 14-101 sur les définitions*, c. V -1.1, r. 3, Règlement 11-102 et Règlement 61-101 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Les termes suivants sont définis comme suit :

« Canadien » : a le sens qui est donné à ce terme au paragraphe 55(1) de la LTC;

« LTC » : la *Loi sur les transports au Canada*;

« modifications à la LTC » : les modifications apportées à la LTC qui sont entrées en vigueur le 27 juin 2018 et qui découlent de la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada);

« détenait » ou « détient » : lorsqu'il est question des actions à droit de vote variable qu'une personne « détenait » ou « détient », vise, et inclut, les actions à droit de vote variable que cette personne détient, dont elle est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce une emprise, directement ou indirectement.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »).

2. Le siège du déposant est situé à Montréal, Québec.

3. Le déposant est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada et il n'est pas en défaut relativement aux obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières des provinces où il est un émetteur assujetti.

4. Le capital-actions autorisé du déposant consiste en un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable »), un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote » et, conjointement avec les actions à droit de vote variable, les « actions ») et un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en plusieurs séries.

5. Au 26 juin 2019, 37 747 090 actions étaient en circulation. À l'heure actuelle, il n'y a aucune action privilégiée en circulation. De plus, au 26 juin 2019, le déposant avait 1 752 654 options (les « options ») en circulation, chacune de ces options donnant à un porteur canadien le droit de souscrire une action à droit de vote et donnant à un porteur non-canadien le droit de souscrire une action à droit de vote variable.

6. Au 30 avril 2019, la date de la plus récente répartition des actions obtenue auprès de l'agent de transferts du déposant, les actions étaient composées d'environ 93.87 % d'actions à droit de vote et d'environ 6.13 % d'actions à droit de vote variable.

7. En tant que propriétaire d'Air Transat A.T. inc., un transporteur aérien titulaire d'un permis, le déposant est assujetti aux exigences de la LTC. En particulier, l'alinéa 61(1)(a) de la LTC comporte une condition selon laquelle tout demandeur d'une licence d'exploitation de service aérien intérieur doit être un Canadien.

8. Suite aux modifications à la LTC, le terme « Canadien » a été défini comme comprenant notamment :

   « [une] personne morale ou entité, constituée ou formée au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlée de fait par des Canadiens et dont au moins cinquante et un pour cent des intérêts avec droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens, étant toutefois entendu : (i) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe, (ii) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un ou plusieurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout ressort, individuellement ou avec des personnes du même groupe. »

9. Afin de se conformer aux modifications à la LTC, le déposant a modifié ses statuts constitutifs le 8 mai 2019 (les « statuts modifiés »). Aux termes des statuts modifiés, les actions à droit de vote ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des Canadiens, tandis que les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des non-Canadiens. Les actions à droit de vote en circulation sont converties en actions à droit de vote variable, à raison d'une action contre une action, automatiquement et sans aucune autre démarche du déposant ou du porteur, si une telle action à droit de vote devient détenue ou contrôlée par une personne autre qu'un Canadien. Inversement, si une action à droit de vote variable devient détenue ou contrôlée par un Canadien, elle sera convertie en une action à droit de vote, à raison d'une action contre une action, automatiquement et sans aucune autre démarche du déposant ou du porteur.

10. Afin de se conformer aux exigences en matière de propriété d'actions par des Canadiens de la LTC, les actions à droit de vote variable donnent droit à un vote par action, à moins que :

    (a) un non-Canadien, individuellement ou avec des membres du même groupe, détient un nombre d'actions à droit de vote variable qui excède 25 % du nombre total des actions émises et en circulation du déposant ou 25 % du nombre de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée;

    (b) tous les non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens, de concert avec des personnes du même groupe, détiennent, au total, un nombre d'actions à droit de vote variable qui excède 25 % du nombre total des actions émises et en circulation du déposant ou 25 % du nombre de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée; ou

    (c) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation excède 49 % du nombre total des actions émises et en circulation du déposant ou 25 % du nombre de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée.

    Advenant que l'une ou l'autre des limites applicables susmentionnées soit dépassée, les votes attribuables aux actions à droit de vote variable seront touchés par les mesures suivantes :

    (i) au besoin, une réduction des droits de vote d'un non-Canadien (y compris un non-Canadien autorisé à offrir des services aériens) qui, individuellement ou avec des membres du même groupe, détient plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote afférents aux actions émises et en circulation, de manière à s'assurer que ce non-Canadien (et membres du même groupe) ne détienne jamais plus de 25 % des droits de vote que les porteurs d'actions exercent à toute assemblée des actionnaires;

    (ii) au besoin, et après avoir donné effet à la première réduction proportionnelle mentionnée au point (i) ci-dessus, une autre réduction proportionnelle des droits de vote des tous les non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens (y compris les membres du même groupe), de manière à s'assurer que de tels non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens (et les membres du même groupe), au total, ne détiennent jamais plus de 25 % des droits de vote que les porteurs d'actions exercent à toute assemblée des actionnaires; et

    (iii) au besoin, et après avoir donné effet aux deux premières réductions proportionnelles mentionnées aux points (i) et (ii) ci-dessus, une réduction proportionnelle des droits de vote afférents aux actions à droit de vote variable, de manière à s'assurer que les non-Canadiens ne détiennent jamais, au total, plus de 49 % des droits de vote que les porteurs d'actions exercent à toute assemblée des actionnaires.

11. L'identification formelle des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable en tant que catégories d'actions distinctes, de même que la variabilité des droits de vote associés aux actions à droit de vote variable, existent uniquement aux fins de faciliter le respect des exigences de la LTC en matière de propriété et de contrôle des actions par des Canadiens, les deux catégories d'actions

ayant les mêmes caractéristiques économiques et étant inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto en tant que seule et même catégorie d'actions.

L'opération proposée

12. Le 27 juin 2019, le déposant et Air Canada (l'« acheteur ») ont conclu une convention d'arrangement prévoyant l'acquisition par l'acheteur de la totalité des actions émises et en circulation du déposant et le regroupement de ce dernier avec l'acheteur (l'« opération proposée »).

13. L'opération proposée est structurée comme un arrangement devant être réalisé conformément à l'article 192 de la LCSA. La convention d'arrangement exige que l'opération proposée obtienne l'approbation de 66 2/3 % des voix exprimées par les porteurs des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable (collectivement, les « actionnaires ») votant comme une seule et même catégorie, en personne ou par procuration, à une assemblée extraordinaire (l'« assemblée extraordinaire ») devant être tenue aux fins d'étudier l'opération proposée.

14. L'opération proposée sera un « regroupement d'entreprises » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) et est par conséquent assujettie aux exigences applicables du Règlement 61-101.

15. M. Jean-Marc Eustache, le président du conseil et le président et chef de la direction du déposant, pourrait recevoir, en raison de l'opération proposée, des paiements qui pourraient être qualifiés d'« avantages accessoires » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) étant donné (a) qu'il détient en propriété véritable plus de 1 % des actions en circulation du déposant, et (b) que ces paiements, déduction faite de tous coûts compensatoires, correspondraient à plus de 5 % du montant de la contrepartie qu'il pourrait autrement s'attendre à avoir le droit de recevoir aux termes de l'opération proposée en échange des actions à droit de vote dont il est le propriétaire véritable.

16. Par conséquent, et en raison des exigences applicables du Règlement 61-101, le déposant est assujetti aux exigences relatives au vote par catégorie et doit obtenir l'approbation de l'opération proposée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires, dans chaque cas votant séparément en tant que catégorie, à l'exclusion des votes rattachés aux actions applicables que détient en propriété véritable toute partie mentionnée au paragraphe 8.1(2) du Règlement 61-101 (les « actionnaires désintéressés »), ou sur lesquelles une telle partie exerce une emprise ou un contrôle, à l'assemblée extraordinaire. Les actionnaires désintéressés, relativement à l'opération proposée, comprennent tous les porteurs d'actions, à l'exception de M. Eustache.

17. Le Règlement 61-101 a été adopté afin de garantir le traitement équitable de tous les porteurs de titres dans un contexte de regroupement d'entreprises.

18. Les étapes suivantes ont été prises ou seront prises afin de s'assurer que les intérêts collectifs des actionnaires sont protégés dans le cadre de l'opération proposée :

    a) La négociation de l'opération proposée a été menée par un comité spécial du conseil d'administration du déposant (le « comité spécial »), lequel était composé uniquement d'administrateurs qui sont indépendants de l'acheteur et de M. Eustache.

    b) Le comité spécial, après consultation de ses conseillers financiers et juridiques indépendants, a conclu à l'unanimité que l'opération proposée est dans l'intérêt véritable du déposant et est équitable pour les actionnaires du déposant, et a recommandé au conseil d'administration du déposant d'approuver l'opération proposée.

    c) M. Eustache ne siégeait pas au comité spécial du conseil d'administration du déposant.

    d) L'assemblée extraordinaire sera convoquée aux fins d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'approuver l'opération proposée et, sous réserve de l'ordonnance provisoire de la Cour

supérieur du Québec (la « Cour ») relativement à l'opération proposée et de l'obtention de la dispense souhaitée, l'opération proposée doit être approuvé (i) à 66 2/3 % des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée extraordinaire; et ii) à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires désintéressés présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée extraordinaire votant ensemble en tant qu'une seule catégorie.

e) Le conseil d'administration du déposant a reçu des avis de Financière Banque Nationale et de BMO Marchés des capitaux (collectivement, les « avis des conseillers financiers ») selon lesquels, au 26 juin 2019 (après la fermeture des marchés), la contrepartie devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'opération proposée est équitable, d'un point de vue financier, pour ces porteurs (dans chaque cas, sous réserve des restrictions, réserves, hypothèses et autres questions soulevées dans chacun de ces avis).

f) Le déposant préparera et livrera aux actionnaires une circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») préparée conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et à l'ordonnance provisoire de la Cour, afin de fournir suffisamment de renseignements pour permettre aux actionnaires de prendre une décision éclairée à l'égard de l'opération proposée. Les avis des conseillers financiers seront inclus dans la circulaire.

g) Si l'opération proposée est approuvée par les actionnaires à l'assemblée extraordinaire, elle devra obtenir l'approbation finale de la Cour. Tous les actionnaires touchés recevront un avis de convocation à l'audience concernant l'ordonnance définitive de la Cour et auront le droit d'y comparaître.

h) Le déposant accordera des droits à la dissidence aux actionnaires inscrits.

(collectivement, les « mesures de protection »).

19. Les statuts du déposant prévoient que les porteurs d'actions ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires du déposant, à l'exception de toute assemblée à laquelle les porteurs d'une catégorie d'actions en particulier sont habilités à voter séparément en tant que catégorie tel que le prévoit la LCSA.

20. La LCSA n'exige pas un vote séparé par catégorie relativement à l'opération proposée, étant donné que les actionnaires ont le droit de recevoir la même contrepartie par action à la réalisation de l'opération proposée.

21. Il n'y a aucune différence entre le traitement comptable des actions à droit de vote variable et celui des actions à droit de vote. Les actions sont traitées en tant que capital-actions ordinaire et sont présentées globalement dans les capitaux propres en tant que capital-actions dans l'état consolidé de la situation financière du déposant. Aux fins du résultat par action, les actions sont présentées ensemble en tant qu'actions émises et en circulation et le résultat par action est calculé en fonction de la moyenne pondérée du nombre total d'actions émises et en circulation.

22. Sans la dispense souhaitée, le déposant, en plus d'avoir à obtenir l'approbation de 66 2/3 % des actionnaires pour l'opération proposée, devrait respecter les exigences relatives au vote par catégorie et obtenir une approbation supplémentaire de la majorité des actionnaires désintéressés qui détiennent des actions à droit de vote variable, votant séparément en tant que catégorie (l'« approbation supplémentaire »).

23. Accorder aux porteurs des actions à droit de vote variable le droit de voter en tant que catégorie distincte à l'égard de l'opération proposée serait contraire aux objectifs de la LTC, qui sont notamment de s'assurer que les transporteurs aériens titulaires de permis demeurent en tout temps sous contrôle canadien. Sans la dispense souhaitée, l'approbation supplémentaire donnerait aux

porteurs non-canadiens d'actions à droit de vote variable la capacité d'empêcher l'opération proposée. Une telle situation priverait les Canadiens du contrôle de fait sur le déposant.

Décision

Chacun des décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à la condition que les mesures de protection soient mises en œuvre de la manière décrite aux présentes et le demeurent.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n° : 2019-SMV-0037

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.